



Date de la réception de la demande : _____

PARTICIPANT	CONJOINT
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
Ville : _____	Ville : _____
Province : _____ Code postal : _____	Province : _____ Code postal : _____
Tél. rés : _____ Tél. bur : _____	Tél. rés : _____ Tél. bur : _____
Courriel : _____	Courriel : _____
Date de naissance : _____	Date de naissance : _____
Employé Retraité Ex-Employé	Êtes-vous participant à un régime de retraite de la Ville ?
Matricule : _____	Si oui, numéro de matricule : _____

IDENTIFICATION DU MÉDIATEUR

Nom : _____	Firme : _____		
Adresse : _____			
Ville : _____	Province : _____	Code postal : _____	Téléphone : _____
Courriel : _____			

PARTIE A

Date de mariage : _____	Date de cessation de vie commune : _____
ATTESTATION CONJOINTE DE LA DATE DE CESSATION DE VIE COMMUNE	
Nous, _____	et _____
(Nom du participant)	(Nom du conjoint)
Convenons de fixer la date aux fins de calcul de la valeur des droits accumulés au régime de retraite de la Ville de Montréal à la date de cessation de vie commune soit, le _____	
Signature du participant : _____	Signature du conjoint : _____
S'il y a lieu, date de l'introduction de l'instance en séparation de corps, en divorce, en annulation de mariage ou en paiement d'une prestation compensatoire (inclure le plunitif civil). _____	

PARTIE B

DEMANDE D'ACQUITTEMENT DES DROITS APRÈS JUGEMENT

(Compléter parties A et B)

Date du jugement : _____	Période à partager : du _____ au _____
DÉCLARATION CONJOINTE POUR EXÉCUTION IMMÉDIATE DU JUGEMENT	
Signature du participant : _____	Signature du conjoint : _____

Renseignements au verso

IMPORTANT

Joindre à la demande les documents suivants en copies certifiées conformes ou les originaux :

PARTIE A DEMANDE DE RELEVÉ SUR LA VALEUR DES DROITS

Certificat de mariage émis par le directeur de l'état civil;
Certificat de naissance (de chaque conjoint) émis par le directeur de l'état civil
Plumitif civil, si date d'introduction de l'instance.

PARTIE B DEMANDE DE PARTAGE OU DE CESSION DE DROITS

À noter : Si le relevé sur la valeur des droits n'a pas été demandé antérieurement, joindre également les documents requis de la partie A

Copie certifiée conforme du jugement en séparation de corps, en divorce, en annulation de mariage ou en paiement d'une prestation compensatoire;
Copie certifiée conforme de tout autre jugement relatif au partage ou à la cession de droits; Copie certifiée conforme du certificat de non-appel ou du certificat de divorce;
Formulaire T2151 autorisant le transfert (disponible à votre institution financière).

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Le relevé sur la valeur des droits accumulés au régime de retraite est transmis au conjoint et au participant dans les 60 jours suivants la réception de la demande (sous réserve de la réception des documents requis).

En médiation, la valeur sera établie à la date de cessation de vie commune. Dans certains cas, la valeur peut être établie à la date de l'introduction de l'instance en séparation de corps ou en divorce. À cet effet, vous devez inclure le plumitif civil.

LE RELEVÉ CONTIENT :

La valeur globale des droits accumulés;
La valeur des droits accumulés durant le mariage ou la vie commune; Le nombre total de mois de participation au régime de retraite;
Le nombre de mois de participation durant le mariage ou la vie commune.

Toute demande de relevé de la valeur des droits accumulés formulée plus d'une fois par période de 12 mois engendra des frais qui seront facturés à part égale entre les conjoints lors de l'acquittement des droits ou à défaut, dans les 18 mois suivant la date d'émission du relevé.

Le partage ou la cession de droits d'un participant s'effectue dans les 120 jours suivant la réception de la demande ou dans les 60 jours si celle-ci est conjointe (sous réserve de la réception des documents requis).

La valeur des droits en rente attribuée à un conjoint est versée, selon son choix, dans un compte de retraite immobilisé (CRI), un fonds de revenu (FRV) ou dans un contrat de rente viagère. Exceptionnellement, l'acquittement des droits peut être versé directement au conjoint ou transféré dans un régime d'épargne retraite (REER). Le relevé vous fournira plus d'informations à ce sujet.

Au moment de l'acquittement des droits, un relevé des droits résiduels de la rente de retraite est transmis au participant.

Il est à noter que ces renseignements ne sont fournis qu'à titre d'information et ne se substituent pas aux textes de lois et règlements s'y rattachant. La forme masculine utilisée dans le formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Vous pouvez envoyer votre demande par courriel selon votre catégorie d'employé :

regimeretraite.cadres@montreal.ca

regimeretraite-contremaitres@montreal.ca

regimeretraite.colsblancs@montreal.ca

regimeretraite.colsbleus@montreal.ca

regimeretraite.pompiers@montreal.ca

regimeretraite-professionnels@montreal.ca